

ARRETE MUNICIPAL  
Portant actualisation de la provision comptable pour créances douteuses

Direction des finances  
OK/OW/CM  
Arrêté N° R 2023.415

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022\_11\_192 du 17 novembre 2022 relative à l'actualisation des provisions comptables, qui fixe la provision pour créances douteuses à 385 123.33 €,

Vu l'arrêté R 2023.414 du 15 novembre 2023 portant reprise sur la provision pour créances douteuses, qui ramène le solde de ladite provision à 373 105.86 €,

Considérant l'hypothèse retenue de calibrer la provision pour créances douteuses sur la base du montant des titres pris en charge en 2022 pour des prestations « courantes », pondéré d'un taux de dépréciation tenant compte du taux de recouvrement des titres,

Considérant l'enjeu de provisionner en totalité, le montant non recouvert des titres émis à l'encontre des débiteurs EFSA Market et Panier Market,

ARRETE

Article 1 : La provision comptable pour créances douteuses est actualisée à hauteur 335 858.11 €.

Article 2 : Une reprise sur la provision constituée est effectuée pour un montant de 37 247.75 € sur le budget principal de la ville :

Objet de la recette	Reprise sur provision créances douteuses
Montant	37 247.75 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	7817
Imputation fonction	01
Numéro d'engagement	FI23-00102

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,  
- Madame la Directrice des finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
A la Préfecture le **20 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **20 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

~~Caroline DOUMENE~~

Le Maire  
Ancien Ministre,  
  
  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

